

MAEC et PSE: des opportunités à saisir cette année !

Les **Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)** sont des contrats volontaires de 5 ans souscrits lors des déclarations PAC. Autre dispositif, les **Paiements pour Services Environnementaux (PSE)** sont également souscrits pour 5 ans mais indépendamment de la PAC.

Les deux encouragent les pratiques vertueuses pour l'environnement par une compensation financière. Consciente de l'importance du maintien et du développement des surfaces herbagères pour la protection de la ressource en eau (l'herbe étant un excellent filtrant), l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse finance cette année plusieurs dispositifs sur les zones à enjeux EAU. Lors d'une souscription, un diagnostic obligatoire est à réaliser auprès de la Chambre d'Agriculture avant septembre.

Sur quel dispositif puis-je engager mon exploitation ?

Les **MAEC** concernent les exploitants agricoles :

- ayant au-moins une parcelle sur les captages d'Apremont-la-Forêt, Baâlon, Bannoncourt, Bantheville, Belleray, Breux, Brixey-aux-Chanoines, Chattancourt, Courcelles-en-Barrois, Dun-sur-Meuse, Génicourt, Goussaincourt, Marville, Saint-Julien-sous-les-Côtes, Senonville ou Troyon ;
- ET / OU**
- ayant plus de 20% de leur SAU dans le zonage « Vallées alluviales » (carte à gauche ci-dessous).

Les **PSE** concernent les exploitants agricoles :

- ayant au-minimum 60% de leur SAU dans le Rupt-de-Mad (carte à droite ci-dessous) ;
- n'étant pas engagé actuellement dans une MAEC ;
- n'étant pas en conversion à l'Agriculture Biologique ;
- n'ayant pas retourné plus de 5% de prairies durant les 3 dernières années.

Carte du zonage « Vallées alluviales »

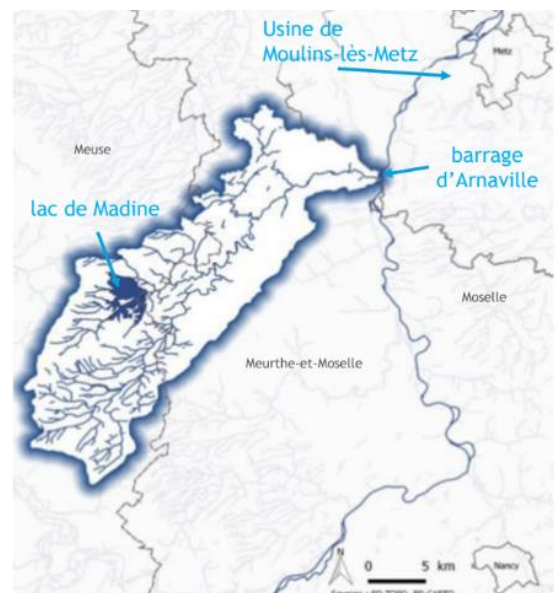


Ce zonage comprend :

- Vallée de la Meuse
- Forêts et zones humides du pays de Spincourt
- Marais de Chaumont devant Damvilliers
- Rupt-de-Mad
- Vallée de la Chiers

Liste des communes concernées à venir.

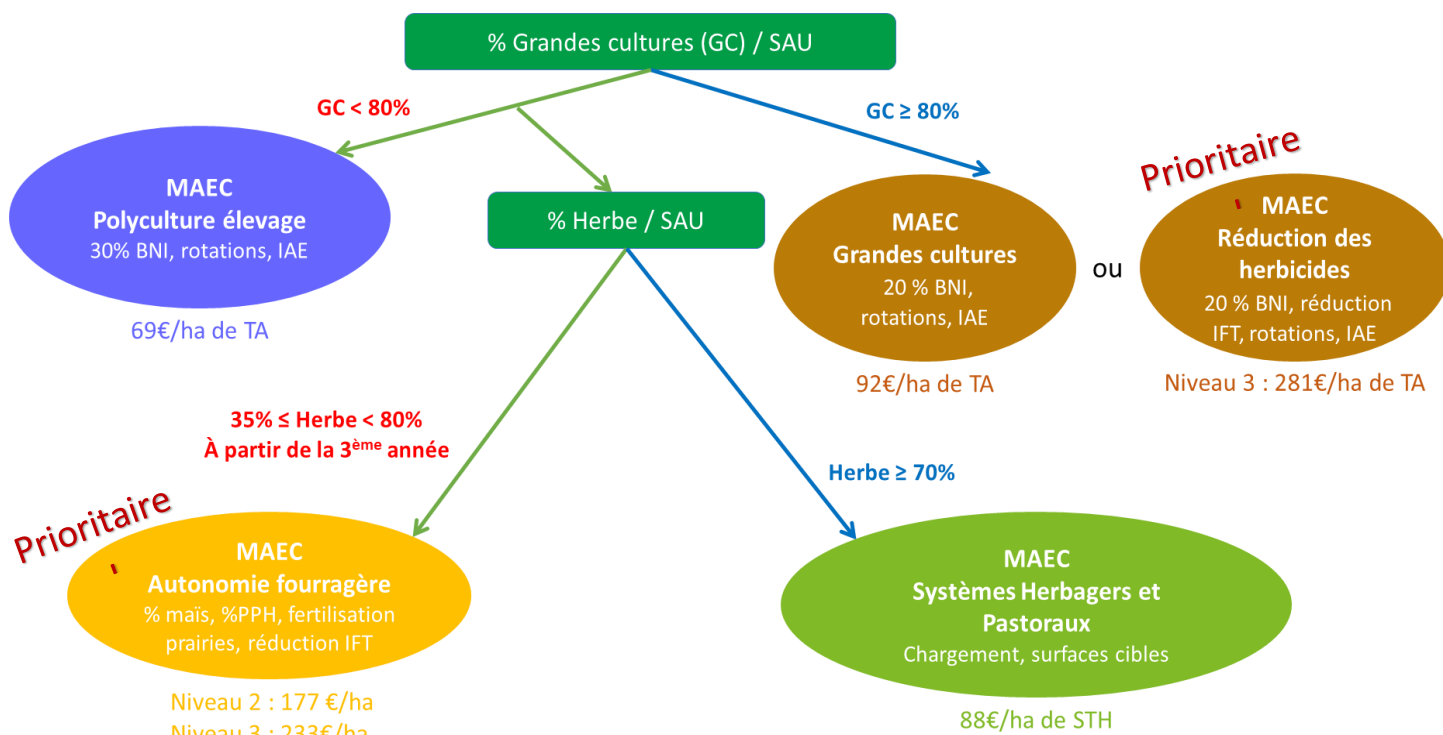
Carte du Rupt-de-Mad



5 MAEC système et 1 MAEC localisée : montants des indemnités

La totalité des exploitations du département de la Meuse est concernée par les MAEC système, mais les zones à enjeux EAU (captages et zones alluviales) sont prioritaires sur les mesures « Autonomie Fourragère » (niveaux 2 & 3) et « Réduction des herbicides » (niveau 3).

À quelle(s) mesure(s) puis-je prétendre ?



La mesure localisée **CPRA « Création de prairies »** accompagne le passage sur 5 ans d'une surface en terre labourable à une prairie permanente, et est indemnisée à hauteur de **358€/ha/an**. En revanche, cette mesure n'est pas cumulable avec l'engagement sur une mesure système.

PSE 2025-2029 : indemnités variant entre création et maintien

Pour chaque exploitation, plusieurs indicateurs sont identifiés (exemple : pourcentage de cultures à bas niveaux d'intrants BNI), et des actions à mener sont définies (exemple : augmentation de la part de légumineuses dans la SAU totale), permettant l'accès à deux types d'indemnités :

- **Création : 260€/ha/an** pour les nouvelles surfaces ajoutées (exemple : mise en place d'une culture de lentilles sur une parcelle en blé l'année précédente) ;
- **Maintien : 146€/ha/an** pour les surfaces déjà présentes (exemple : la surface de l'exploitation maintenue en cultures BNI par rapport à l'année précédente).

Action cofinancée par :



Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Liberté Égalité Fraternité

Vos contacts MAEC / PSE :

Évelyne GUILITTE 07.71.35.60.21
 Louise LÉRAULT 06.08.03.28.52
 Nicolas HENRY 06.73.03.29.46

Mission Captage – Chambre d'Agriculture de la Meuse
 CS 10229 Savonnières dvt Bar 55005 BAR LE DUC Cdx
 ✉ E-mail : accueil@meuse.chambagri.fr
 @ Site internet : www.meuse.chambre-agriculture.fr